

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°92-2023 – Aménagement de l'Espace
Bilan de la concertation et approbation de la modification
simplifiée n°1 du PLU de Razimet
 Annexe 5 : bilan de concertation

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Préfecture : 09/10/2023
 Publication : 09/10/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERUE Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		45	1			

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°92-2023 – Aménagement de l'Espace
Bilan de la concertation et approbation de la modification
simplifiée n°1 du PLU de Razimet**
Annexe 5 : bilan de concertation

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Razimet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 Janvier 2020. Depuis, un porteur de projet s'est fait connaître pour développer un pôle d'activité de type « bâtiments, travaux publics ». Pour cela, il a acheté la totalité des terrains de la zone AUx, au lieu-dit Lacassore, pour y installer plusieurs entreprises, dont les activités seront principalement liées au traitement des matériaux de construction et à leur recyclage. Son projet n'étant pas compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), définie sur cette zone AUx, une adaptation de cette dernière est nécessaire. Conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la modification de l'OAP relève d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2021, le Maire de la commune de Razimet a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de modification simplifiée. Par arrêté du Président en date du 04 juillet 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet a été engagée.

La procédure :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public, pendant un mois minimum.

Par la délibération n°50-2023 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023, les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ont été fixées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet s'est tenue du 1^{er} juin au 30 juin 2023 inclus. Le dossier de la procédure a été disponible à la Mairie de Razimet et au siège de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Aucune observation n'a été formulée par voie électronique ou sur les registres ouverts à cet effet.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil Communautaire doit, par cette délibération, se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet approuvé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Razimet en date du 23 janvier 2021 sollicitant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté n°04-2022-URBA en date du 04 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ;

Vu la délibération n°50-2023 du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires 47 avec observations en date du 21 avril 2023 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale (avis conforme n° MRAe 2023ACNA49) ;

Vu l'avis avec observations de la Direction Départementale des Infrastructures et de la Mobilité de Lot-et-Garonne en date du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis avec observations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis avec observations du Territoire d'Energie 47 en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis sans observation de la CCI47 en date du 2 mars 2023,

Vu l'avis avec observations du EAU47 en date du 24 avril 2023,

Vu l'avis sans remarque du CAUE47 en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis sans remarque de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis sans observation de TEREKA en date du 7 mars 2023,

Vu le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire le 02 octobre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

Considérant les adaptations apportées aux documents pour prendre en compte les observations des personnes Publiques Associées consultées ;

Considérant l'absence d'observations durant la période de mise à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu le bilan de la concertation et l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Philippe Bousquier,

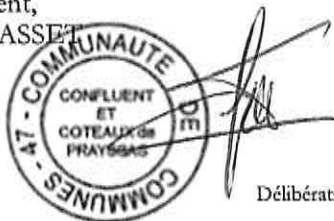
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Approuve** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ;
- 2. Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger



AR PREFECTURE

047-200068922-20200128-052020-DE

Reçu le 07/02/2020

Nombre de membres du conseil : 46

En exercice : 46

Présents à la réunion : 38

Pouvoirs de vote : 4

Quorum : 24

Date convocation : 21/01/2020

Date d'affichage : 05/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS****Séance du 28 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle de réunion 17 avenue du 11 novembre à AIGUILLON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.



Etaient présents : SAUVAUD Jean-François, GUINGAN Sylvio, LEVEUR Brigitte, MOSCHION Nicole (arrivée 18h15), GIRARDI Christian, LARRIEU Catherine, LAFOUGERE Christian, CASTELL Francis, PILONI Béatrice, CAUSERO Jean-Pierre, ORLIAC Dominique, BETTI Robert, MASSET Michel, LAMBROT Sylvie, GENAUDEAU Michel, PALADIN Alain, LAPEYRE Pierre, BOÉ Jean-Marie, CASSAGNE Sophie, JEANNEY Patrick, LLORCA Jean-Marc, LAGARDE Philippe, DARQUIES Philippe, ARMAND José, SEIGNOURET Jacqueline, COLLADO François, GAUTIER Françoise, DUMAIS Jacques, HANSELER Véronique, MERLY Alain, CLAVEL Etienne, MAILLE Alain, LAFON Thierry, De LAPEYRIERE Michel, YON Patrick, VISINTIN Jacques, RESSEGAT Claude, CHAUBARD Nadine.

Pouvoirs de vote : PEDURAND Michel à LEVEUR Brigitte, LASSERRE Gabriel à SAUVAUD Jean-François, KHERIF William à DUMAIS Jacques, CLUA Guy à GAUTIER Françoise,

Absents et non représentés : DE MACEDO Fabienne, AYMARD Hélène, SAMANIEGO Catherine.

A été nommé Secrétaire de séance : ARMAND José

Assistaient à la séance : MAURIN Philippe (Directeur Général des Services), DREUIL Sarah (responsable du pôle Aménagement du Territoire), DELMAS Lucie (responsable du pôle Economie et Tourisme), JUCLA Corinne (responsable du pôle Ressources et administration générale).

**Délibération n°05-2020****Aménagement de l'espace**

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme et abrogation de
la carte communale de la
commune de Razimet

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet a été prescrite par délibération le 22 décembre 2014. La commune possède une carte communale approuvée le 25 janvier 2007. Le 12 avril 2017, la commune de Razimet a donné son accord pour confier à la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas, compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017, le soin de terminer l'élaboration de son PLU.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU étaient :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture : 07/02/2020
Publication : 07/02/2020

- La protection de la zone Natura 2000 de l'Ourbise ;
- La préservation des zones inondables de la Garonne ;
- La mise en valeur du patrimoine, entre autres l'église du bourg ;
- L'extension de la zone d'activités ;
- La préservation des activités artisanales et commerciales de la commune ;

La préservation de l'activité agricole, activité prépondérante de la commune ;

- La préservation et la mise en valeur de l'activité touristique, entre autres les gîtes de Cardouat.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été effectués lors du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée et a émis un avis favorable au projet de PLU suite à la réunion de la commission en date du 04 février 2019. De plus, conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, elle a également émis un avis favorable à la demande de dérogation concernant les ouvertures à l'urbanisation inscrites dans le projet arrêté du PLU. L'arrêté préfectoral n°47-2019-03-28-002 portant accord au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable a été élaboré dans ce sens.

Le dossier de PLU arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées entre le 20 décembre 2018 et le 04 janvier 2019.

Par arrêté en date du 01 août 2019, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la carte communale. A cette occasion, il y a eu 08 observations notées sur le registre d'enquête, aucune intervention effectuée sur le registre dématérialisé et aucune observation par courrier électronique. 3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif. Il a émis un avis favorable à l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet avec les recommandations suivantes : une mise à jour du fond de plan du règlement graphique (bâti, numéros de parcelles, lieux-dits) examen et prise en compte des avis des PPA et commentaires, propositions du rapport d'enquête publique.

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLU arrêté a été modifié et complété. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans une note de synthèse annexée à la présente délibération.

En application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU et abroger la Carte communale de la commune de Razimet.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu l'arrêté n°11-2019-URBA en date du 01 août 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de l'abrogation de la carte communale de la commune de Razimet ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°47-2019-03-28-002 du 28 mars 2019 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 02 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

Vu la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées et la réunion publique en date du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF réunie en date du 04 février 2019 ;

Vu l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le délais de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2019 émettant un avis favorable avec 2 recommandations ;

Vu l'avis du conseil municipal de Razimet en date du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 18 décembre 2019,

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 16 janvier 2020 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'urbanisme afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le détail des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat du 28 novembre 2007 précisant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en



vigueur qu'après l'abrogation de cette dernière ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

à la majorité des votants,

(0 élu sont sortis de la salle avant tout débat et vote :0 conseillers concernés)

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- **D'approuver** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'abroger** la Carte communale de la commune de Razimet,
- **De procéder** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la communauté de commune et à la mairie de la commune concernée, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme,
- **De tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la communauté de communes, 17 Avenue du 11 Novembre, 47190 Aiguillon et dans la mairie de Razimet en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

En l'absence de SCOT, la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU deviendront exécutoires un mois après la transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Annexes :

- **Dossier complet du PLU approuvé** comprenant : un rapport de présentation, un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des règlements graphiques (plans de zonage) et des annexes.
- Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Michel MASSET

